

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Le Maire de la Commune de Port d'Envaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles L2211-1, L2211-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et principalement les articles R411-7 à R411-8,

Vu le Code de la Voierie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ultérieurs),

Vu la demande de : **AI 17 – Association pour l'Insertion en Charente Maritime**
20 rue Elie Barreau – Laleu
17000 LA ROCHELLE

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Port d'Envaux en raison de travaux effectués par les Brigades Vertes de l'AI 17 sur le domaine public communal et ce, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

1) **Travaux concernés** :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des haies, taille des arbres et arbustes, fleurissement, etc...)

2) **Restrictions** :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas **une durée de 72 heures**

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux

ARTICLE 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Brigades Vertes de l'AI 17, chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Port d'Envaux

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime, Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de la Charente Maritime, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Maire de Port d'Envaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port d'Envaux, le 23 mai 2019.

Pour le Maire
L'Adjoint
Bernard MOREAU

